CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

EDITO - De la FCC au … DPC !

Après plus de 10 années de développement de la Formation Continue Conventionnelle, les dernières actions de FCC dispensées par l'Institut CLAVIS se sont terminées en décembre 2012 avec un taux de remplissage record puisqu'il dépasse les 19/20. **Pari tenu** : **Les Années 2002-2012 ont vu émerger une véritable culture de la formation dans le secteur libéral conventionné !**

Aujourd'hui en effervescence, **le champ de la formation se transforme ! La FCC s'est éteinte : PLACE EST FAITE AU DPC !**

SANTE FORMATION 2 a cessé d'être l'interlocuteur des infirmiers libéraux. **C'est l'Organisme Gestionnaire du DPC (OGDPC) qui a désormais pour mission de piloter la mise en œuvre du dispositif de DPC pour tous les professionnels de santé.**

LE DPC : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Instauré par l'article 59 de la **loi HPST du 21 juillet 2009**, le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour enjeu de « ***garantir la qualité et la sécurité des pratiques de l'ensemble des professionnels de santé***. »

Défini par l'article L.4133-1 du CSP, le DPC « ***a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé*** ».

L'équation est simple :
DPC = EPP + FMC
Le DPC concilie en fait Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et Formation Médicale Continue (FMC).

Le DPC doit permettre de **décloisonner les différents modes d'exercice** Ville/Hôpital tout autant que Médicaux/Paramédicaux et de promouvoir les coopérations interprofessionnelles.

Les programmes de DPC soutiendront les priorités définies dans les plans de santé publique nationaux (Alzheimer, Cancer, Soins Palliatifs ...) **et régionaux** (Projets portés par les ARS).

Le DPC est désormais **une obligation annuelle et individuelle** pour les 1,7 millions de professionnels de santé médicaux et paramédicaux de tous les secteurs d'exercice, parmi lesquelles les infirmières libérales.

Ce dispositif sera totalement déployé au cours de cette année 2013 après une période de transition allant jusqu'au 30 juin 2013.

De la Formation Continue Conventionnelle au DPC : Dates Clés

1990
La convention médicale institue une formation médicale continue (FMC) conventionnelle des médecins libéraux validée, financée et indemnisée.
FMC
1996
L'ordonnance Juppé transforme l'obligation déontologique en obligation légale pour tous les médecins.
FMC
1998
La loi établit une évaluation des pratiques professionnelles (EPP) volontaire non sanctionnante pour les médecins libéraux, cogérée entre les Unions régionales des médecins libéraux (URML) et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (Anaes).
Evaluation des pratiques professionnelles
EPP
2002
La loi relative à la qualité du système de santé, dite loi Kouchner, relance le dispositif en prévoyant la mise en place de trois conseils nationaux de la FMC (CNFMC), représentant chaque type d'exercice.
CNFMC
2004
La loi du 13 août confirme l'obligation de FMC, institue trois CNFMC (qui ont existé jusqu'en septembre 2010) et introduit une obligation d'EPP pour les médecins, distincte du perfectionnement des connaissances. L'EPP est mise en œuvre par la HAS.
2009
la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet prévoit la substitution de la FMC et de l'EPP par le développement professionnel continu (DPC). Parallèlement, le DPC est étendu à l'ensemble des 17 professions de santé.
H

Illustration : Pascal Marseaud - In : « Développement professionnel continu : la qualité au cœur des pratiques », HAS, Focus Septembre 2012

CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

LE DPC : MODE D'EMPLOI

Concrètement, TOUT professionnel de santé doit être inscrit, chaque année, à un programme de DPC pour valider son obligation de DPC.

Il **choisit librement son programme parmi ceux proposés par les Organismes de DPC** (ODPC) enregistrés auprès de l'OGDPC et évalués favorablement par la Commission Scientifique dont il dépend.

Un programme de DPC, pour être reconnu en tant que tel, doit impérativement :

1) Etre conforme à une Orientation Nationale ou Régionale
2) Comporter au moins une des méthodes et modalités validées par la HAS précisant les conditions qui permettent d'apprécier la participation effective, en tant que participant ou en tant que formateur, à un programme de DPC
3) Etre mis en œuvre par un Organisme de DPC (ODPC) enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la Commission Scientifique dont il dépend.

La HAS est garante de la qualité des méthodes qui seront mises en œuvre dans le cadre du DPC.

LE DPC EN IMAGE :

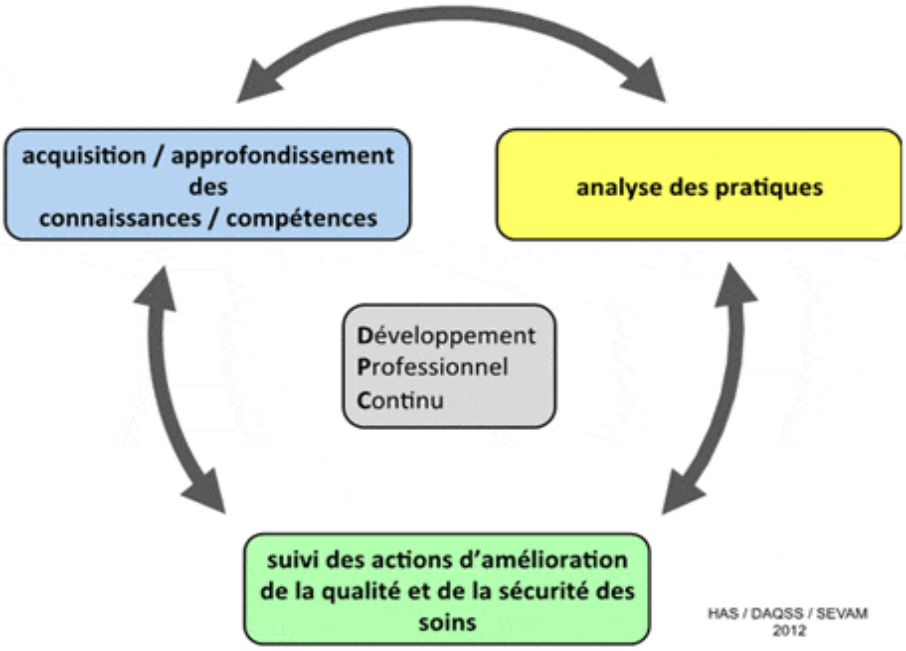
acquisition / approfondissement des connaissances / compétences
analyse des pratiques
Développement Professionnel Continu
suivi des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
HAS / DAQSS / SEVAM 2012

L'orientation politique définie par le législateur, en généralisant le DPC à toutes les professions de santé dans un dispositif unique et identique quel que soit la profession ou le mode d'exercice exprime une ***volonté forte de décloisonnement des pratiques*** **notamment par l'instauration de programmes de DPC pluri professionnels et intersectoriels.**

Tous les 5 ans, l'Ordre compétent ou l'ARS (pour les professionnels sans Ordre) vérifiera que chaque professionnel de santé a satisfait à son obligation annuelle de DPC.

***En cas de manquement*, un plan personnalisé de programmes de DPC sera proposé au professionnel.**
***En cas de refus ou de non réalisation du plan*, le professionnel sera alors sanctionné :**
considéré en « *insuffisance professionnelle* », il pourra être jusqu'à suspendu de son droit d'exercer.

CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

LES ACTEURS DU DPC :

L'OGDPC est l'organe de gestion unique remplaçant les 9 organismes de gestion de FCC : il assure le pilotage global tous les professionnels de santé et le financement du DPC pour les praticiens libéraux et exerçant en centre de santé conventionné. Il enregistre les organismes de DPC et soumet leurs dossiers aux Commissions Scientifiques compétentes pour évaluation.

Les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) des médecins, des sages-femmes, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes et **la Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) :** Elles évaluent les organismes de DPC et émettent un avis sur les orientations et les méthodes de DPC.

Les organismes de DPC (ODPC) ont pour mission **d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de DPC.**
Ils **transmettront une attestation de participation aux Conseils de l'Ordre ou à l'ARS,** afin que ceux-ci **contrôlent au moins une fois tous les 5 ans, que les professionnels de santé ont bien rempli leur obligation de DPC.** Les organismes de DPC sont évalués par les Commissions Scientifiques selon des critères définis par arrêté, par le Ministre de la Santé (Capacités pédagogique et méthodologique, qualité des intervenants, indépendance financière).

DPC

L'Institut *CLAVIS* comme les autres organismes de FCC agréés en 2012 est réputé ODPC enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30 juin 2013 :

Il vous propose désormais des programmes de DPC en 4 étapes, en adéquation avec les orientations nationales diffusées par le Ministère de la Santé.

L'Institut *CLAVIS* a présenté son dossier de demande d'enregistrement à l'OGDPC pour être enregistré et évalué pour une durée de 5 ans. Dans cette attente, il est autorisé à dispenser des programmes de DPC.

DPC : LE FINANCEMENT

Pour les professionnels libéraux et ceux exerçant dans les centres de santé conventionnés, le financement provient :

1) De l'Assurance Maladie, qui finançait auparavant la FCC
2) De l'État
3) Pour les médecins, d'une fraction de la taxe de l'industrie pharmaceutique, en supplément

Ce financement est géré par l'OGDPC.

L'OGDPC a publié les forfaits de DPC arrêtés lors de la section paritaire des infirmiers du 15 janvier 2013. La prise en charge globale maximale **pour chaque infirmier libéral**, est de **1 065 € par an.**

Cette prise en charge comprend : **Le financement de l'ODPC** (592,46 € soit 4 demi journées de programme de DPC en étape présentielle à 121,49 € la demi journée + un forfait de base ODPC de 106,50 €) et **une indemnisation du professionnel de santé** correspondant à 4 demi journées de programme de DPC en étape présentielle à 118,13 € la demi journée, sous condition de participation à l'intégralité du programme de DPC. Pourront se rajouter à ce financement , sous conditions, suivant les programmes de DPC, un crédit d'impôts et une participation FIF-PL éventuelle.

CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

SCHEMA D'ORGANISATION DU DPC :

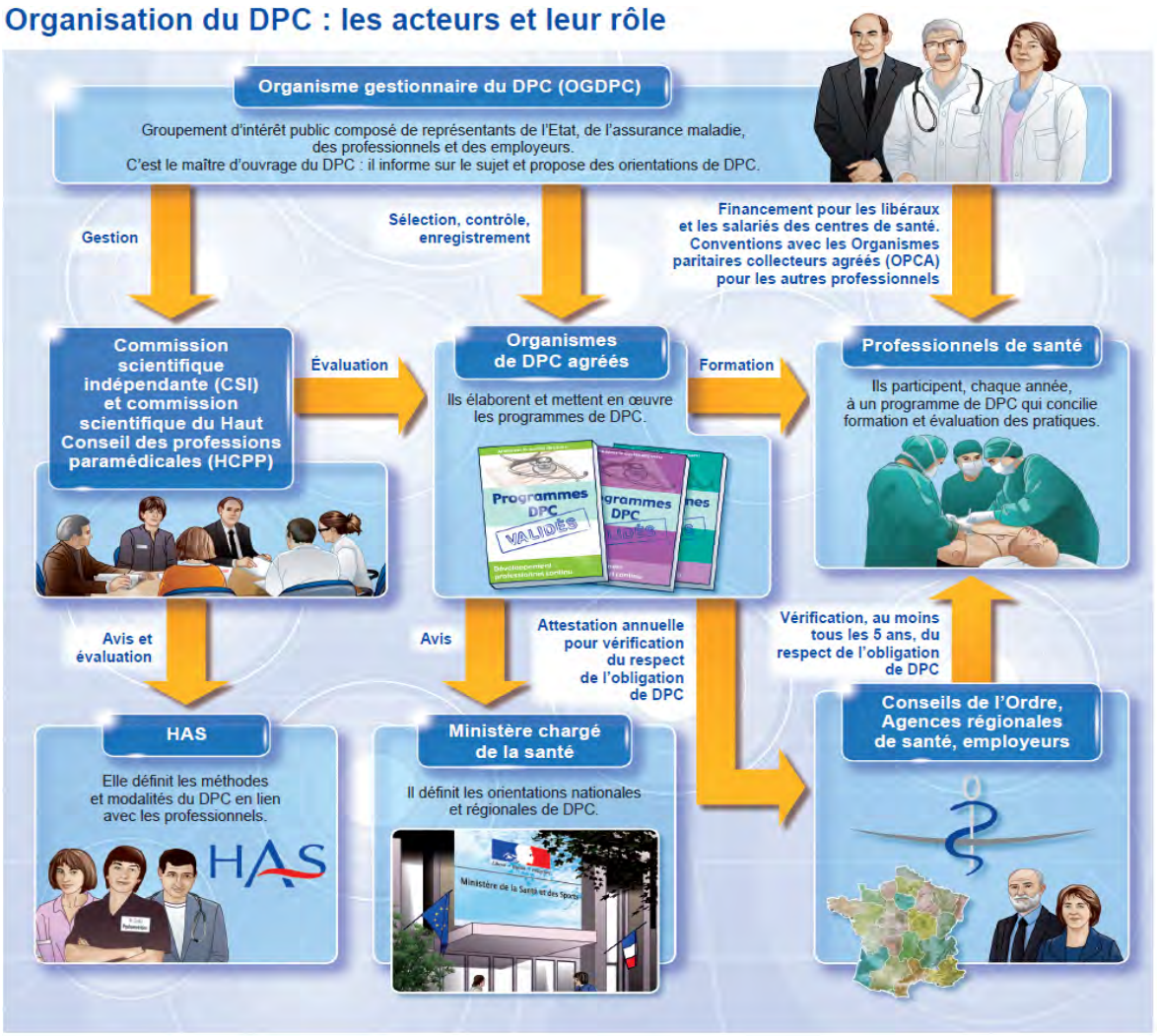
Organisation du DPC : les acteurs et leur rôle
Organisme gestionnaire du DPC (OGDPC)
Groupement d'intérêt public composé de représentants de l'Etat, de l'assurance maladie, des professionnels et des employeurs.
C'est le maître d'ouvrage du DPC : il informe sur le sujet et propose des orientations de DPC.
Gestion
Sélection, contrôle, enregistrement
Financement pour les libéraux et les salariés des centres de santé. Conventions avec les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour les autres professionnels
Commission scientifique indépendante (CSI) et commission scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP)
Évaluation
Organismes de DPC agréés
Ils élaborent et mettent en œuvre les programmes de DPC.
Formation
Professionnels de santé
Ils participent, chaque année, à un programme de DPC qui concilie formation et évaluation des pratiques.
Programmes DPC VALIDÉS
Avis et évaluation
Avis
Attestation annuelle pour vérification du respect de l'obligation de DPC
Vérification, au moins tous les 5 ans, du respect de l'obligation de DPC
HAS
Elle définit les méthodes et modalités du DPC en lien avec les professionnels.
Ministère chargé de la santé
Il définit les orientations nationales et régionales de DPC.
Conseils de l'Ordre, Agences régionales de santé, employeurs

Illustration : Pascal Marseaud - In : « Développement professionnel continu : la qualité au cœur des pratiques », HAS, Focus Sept 2012

On distingue ainsi :

- ***Un organisme gestionnaire : L'OGDPC.***
  Il comprend des représentants de l'Etat, de l'Assurance maladie, des professionnels ainsi que des employeurs.
- ***Des Commissions scientifiques :***
  4 CSI (Médecins, Sage Femmes, Pharmaciens, Dentistes) et 1 CSHCCP (Paramédicaux)
  La composition de ces instances est décrite dans les arrêtés ministériels correspondants.
- ***Les organismes de DPC (ODPC) :***
  Ce sont des organismes opérateurs dont la mission principale est de mettre en œuvre les programmes de DPC auprès des professionnels.
- ***Les organismes Institutionnels :***
  Les instances ordinales professionnelles, les URPS, CME, CNPS, ARS, Ministère de la Santé, la HAS, l'Assurance Maladie, le Haut Conseil des Professions Paramédicales, les OPCA ...

CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

LES PROGRAMMES DE DPC DE L'INSTITUT CLAVIS :

L'équipe d'ingénierie pédagogique de l'Institut CLAVIS a conçu **3 niveaux de DPC** différents afin de **permettre à chaque professionnel de santé de participer au programme le mieux adapté à son objectif professionnel** :

LES DPC de NIVEAU 1 : 3 ETAPES - 2 JOURS PRESENTIELS

Pour se sensibiliser, s'initier à la culture du DPC

Aucune participation financière demandée au professionnel de santé

LES DPC DE NIVEAU 2 : 4 ETAPES - 3 à 4 JOURS PRESENTIELS

Pour se préparer à la certification de son cabinet professionnel

Participation financière demandée au professionnel de santé

LES DPC DE NIVEAU 3 : 4 à 7 ETAPES - 3 à 12 JOURS PRESENTIELS

Pour se préparer à la certification de son cabinet professionnel et obtenir une capacité ou une certification professionnelle

Thèmes : Chimiothérapie — Education Thérapeutique

Participation financière demandée au professionnel de santé

Tous nos programmes de DPC sont assortis de pistes d'actions d'amélioration des pratiques.

Contactez l'Institut CLAVIS pour connaître les thèmes, dates et modalités d'inscription pour chacun des niveaux de nos programmes de DPC : 04 67 58 84 22

SYNTHESE — CE QU'IL FAUT RETENIR DU DPC :

1. **Le DPC remplace l'ancien dispositif de Formation Continue Conventionnelle.**
2. **Il concilie Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et Formation Médicale Continue (FMC).**
3. **Il doit permettre l'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.**
4. **Il est obligatoire pour l'ensemble des professionnels de santé tous secteurs d'exercice confondus.**
5. **L'obligation : Participation à un programme de DPC par an, contrôlée tous les 5 ans par l'Ordre ou l'ARS.**
6. **Le dispositif débute en cette année 2013 après 1 an de transition. Il est piloté par l'OGDPC.**
7. **Le financement du DPC est assuré par l'OGDPC pour les professionnels libéraux et les salariés exerçant en centre de santé conventionné**
8. **Les Organismes de DPC seront enregistrés, évalués et régulièrement contrôlés.**
9. **La HAS garantie la qualité des méthodes à mettre en œuvre et leurs modalités d'organisation.**

CLAVIS
INSTITUT DE FORMATION
BP 50053 . 34872 LATTES cedex
Tél. : 04.67.58.84.22 / Fax : 04.67.06.57.97
E-Mail : clavis.formation@wanadoo.fr
Internet : http://www.clavis-formation.com

ODPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30/06/13

BULLETIN D'INFORMATION

POUR VOUS INSCRIRE A UN PROGRAMME DE DPC :

Pour vous inscrire à un programme de DPC proposé par l'Institut CLAVIS :

1. CREATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL

- Connectez-vous sur le site de l'OGDPC, dédié aux professionnels de santé : **www.mondpc.fr**, afin d'obtenir par courrier électronique (mail) votre identifiant (login) et votre mot de passe.
- Poursuivez la création de votre compte personnel (obligatoire).
- Remplissez l'ensemble des données obligatoires. Vous pourrez aussi remplir les données optionnelles pour faciliter la gestion de vos programmes de DPC sur ce site.

2. INSCRIVEZ-VOUS A UN PROGRAMME DE DPC :

- Connectez-vous à votre compte personnel sur le site **www.mondpc.fr** en notant vos login et mot de passe.
- Cliquez sur la Rubrique « Rechercher Programmes». Notez le sigle « CLAVIS » et sélectionnez le titre du programme de DPC qui vous intéresse. Vous pouvez également effectuer la recherche par région. Quand vous avez sélectionné ce que vous souhaitez : Cliquez sur le bouton « RECHERCHER » en bas de page.
- Une « Fiche Programme » s'ouvre avec le détail des différentes étapes afférentes au programme sélectionné. En bas de page, cliquez sur le bouton « S'INSCRIRE ». Une fenêtre apparaît et vous signale : « *Votre demande a été prise en compte* ». Cliquez sur le bouton « OK ».
- Dans l'onglet « Mes DPC », visualisez votre demande d'inscription en cours, votre validation d'inscription à ce programme et la réponse favorable ou non de l'Institut CLAVIS. Puis vous visualiserez en bas de page, votre demande de programme de DPC validée.
- A savoir : Toute modification d'inscription génère un courriel vers votre boîte mail. Toute désinscription de votre part, génère un message vers l'Institut CLAVIS.

3. SUR CE MEME SITE, www.mondpc.fr VOUS DEVREZ REALISER :

- L'évaluation du programme de DPC que vous avez suivi, étape par étape
- Votre demande d'indemnisation (RIB obligatoire) en ligne sur le site

Ensemble, relevons le défi du DPC pour une amélioration de nos pratiques !

CONTACTER L'OGDPC ET/OU L'INSTITUT CLAVIS :

POUR NOUS CONTACTER : Institut *CLAVIS*

☎ : 04 67 58 84 22 - 📠 : 04 67 06 57 97

E-mail : service-inscriptions@clavis-formation.com et Adresse Internet : http://www.clavis-formation.com

POUR CONTACTER L'OGDPC :

Sites Internet : http://www.ogdpc.fr et et http://www.mondpc.fr

Pour tout problème technique informatique* : dpc.hotline@ogdpc.fr *ou* ☎ *: 01 76 21 59 00

***Pour toute question relative au dispositif de DPC, sa mise en place et à l'OGDPC* :**

E-mail : infodpc@ogdpc.fr *ou* ☎ *: 01 48 76 19 05*